

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 414 461 178 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 avril 2018
13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième} et 20^{ième} résolutions

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 414 461 178 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 avril 2018
13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième} et 20^{ième} résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (14^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, étant précisé que ces titres pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (15^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ième} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ième} résolution, excéder 165 784 471 euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 165 784 471 euros au titre de la 13^{ième} résolution ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, au titre des 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions, ne pourra excéder, pour chacune de ces résolutions et au total, 41 446 117 euros.

Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 20^{ième} résolution, excéder 500 millions d'euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être émises, ne pourra excéder, au titre de la 13^{ième} résolution, 500 millions d'euros ;
- le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées, au titre des 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions, ne pourra excéder, pour chacune de ces résolutions et au total, 400 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ième}, 14^{ième} et 15^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14^{ième} et 15^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ième} et 17^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ième} et 15^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018,

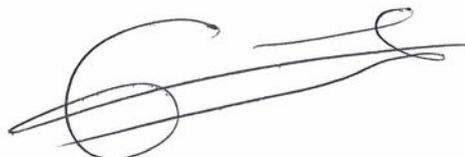
Deloitte & Associés



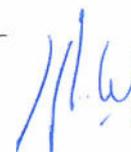
Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 4 avril 2018,

Mazars



Guillaume Devaux
Associé



Jean-Luc Barlet
Associé